



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lois

Question écrite n° 95331

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur l'application de la loi n° 2010-242 du 10 mars 2010 tendant à amoindrir le risque de récidive criminelle et portant diverses dispositions de procédure pénale. En effet, il semblerait que le décret prévu par l'article 9 du chapitre 1er de ladite loi n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

Le projet de texte de décret nécessité par l'article 9 de la loi (répertoire des données personnelles dans les procédures judiciaires) a été finalisé. Il concerne un fichier qui rassemblera, sous forme dématérialisée, l'ensemble des documents d'expertise établis pour les personnes poursuivies ou condamnées pour l'une des infractions pour lesquelles le suivi socio-judiciaire est encouru. Néanmoins, l'examen par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) du projet de décret est conditionné à la définition de spécifications techniques du futur répertoire de données personnelles dans les procédures judiciaires. Cette définition est en cours. Cependant, la chancellerie a, sans attendre, d'ores et déjà saisi la CNIL d'un premier courrier d'information sur ce projet et lui a indiqué que ce dossier était prioritaire. Une fois que la phase préalable de définition des spécifications techniques du répertoire de données sera accomplie, le dossier de demande d'avis sera envoyé à la CNIL. Le projet de décret sera ensuite transmis sans délai au Conseil d'État.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95331

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2010, page 13279

Réponse publiée le : 16 août 2011, page 8869